

Idée comme dans une chanson : *prendre un enfant par la main*

*Prendre un enfant par la main
Pour l'emmener vers demain,
Pour lui donner la confiance en son pas,
Prendre un enfant pour un roi.*

Quand on part du quotidien, on imagine parfois des choses folles, inouïes, révolutionnaires. Oui, imaginez une ville dans laquelle les piétons pourraient circuler sur les trottoirs. Imaginez une ville où une maman, et même un papa, pourrait prendre un enfant par la main et chanter avec Yves Duteil.

Demain, Crolles pourrait être cette ville accueillante pour les plus fragiles, pour ceux qui se déplacent en fauteuil roulant, pour les anciens les moins agiles qui éprouvent quelques difficultés à se contorsionner entre un parechoc et une palissade.



Il suffit de peu de choses : **élargir quelques trottoirs.**

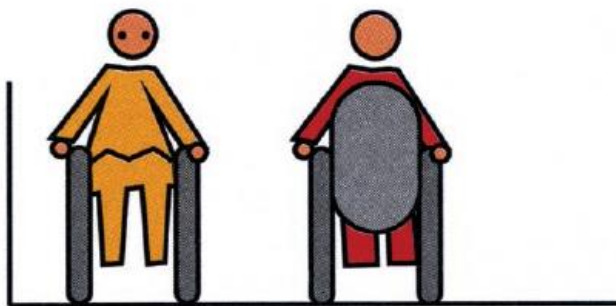
Que nous disent ces photos proches d'un magasin que tout le monde reconnaîtra ? Que la voiture est prioritaire, qu'en certains lieux, les piétons ne sont pas bienvenus.

Un bon trottoir, c'est 1,80 m de largeur. Soyons indulgent et acceptons d'économiser l'espace. Alors, retenons **1,40 m minimum**, c'est l'exigence réglementaire.

Pour élargir le trottoir, il sera nécessaire de supprimer des places de stationnement. Il faudra donc **choisir**.

Que choisissez-vous ?

Francis Odier, 15 janvier 2014



1,80 m minimum (recommandations du fascicule P 98-350 de l'AFNOR).



Ce qu'impose la réglementation : la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité, les décrets 2006-1657 et 1658, et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 imposent « une largeur minimale de cheminement de **1,40 m** libre de mobilier ou tout autre obstacle éventuel ». Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 m en l'absence de mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement.

Le CERTU recommande un trottoir de 2,5 m pour permettre le cheminement des piétons et l'implantation du mobilier urbain. Source : CERTU, Le profil en travers, mai 2009. www.certu.fr